

# ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : Règlement de l'internat

## PREAMBULE

L'internat est un service proposé aux élèves. Il répond à des situations personnelles particulières. Les objectifs de l'internat sont les suivants :

la réussite scolaire, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'épanouissement personnel et l'ouverture sur le monde.

L'internat fonctionne du lundi 7h30 au vendredi 17h25.

Deux bagageries sont mises à disposition des élèves : une située à l'internat ouverte le lundi matin de 7h30 à 8h00, et une autre au lycée accessible à tout moment.

## 1 - REUSSITE SCOLAIRE

### TRAVAIL PERSONNEL

L'internat assure la continuité scolaire dans un souci de réussite. C'est dans cet objectif, que des **études encadrées quotidiennes** sont mises en place pour tous les élèves. Les Assistants d'Education (AED) sont disponibles pour l'aide aux devoirs. Le travail en autonomie ou en groupe est possible dans des salles prévues à cet effet.

En concertation avec les équipes pédagogiques, un accompagnement spécifique peut être mis en place : étude du soir en salle de travail collective avec un AED, temps dédié le mercredi après-midi. Ces dispositifs sont temporaires. Ils doivent être un tremplin vers le travail en autonomie et la réussite.

### L'EQUIPE DE VIE SCOLAIRE

Le service Vie Scolaire est composé de deux Conseillers Principaux d'Education (CPE) et 7 assistants d'éducation. Chaque soir, 3 AED et un CPE sont présents à l'internat.

## 2 – L'APPRENTISSAGE DE LA VIE EN COLLECTIVITE

L'internat a une capacité de 130 places réparties sur 3 dortoirs. Les espaces sont partagés : foyer, salle de bien-être, salles d'étude, toilettes, chambres. Pour le confort de tous, nous demandons à chacun de veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène.

## **ABSENCES ET SORTIES**

### **ABSENCES**

Nous comptons sur vous pour nous prévenir de l'absence de votre enfant dès la première heure du lundi matin. Nous pouvons ainsi prévenir le service d'intendance et de restauration dans les meilleurs délais.

Pour toute la période d'externat, en journée, les internes hébergés relèvent de la responsabilité de l'établissement d'affectation. **Les trajets d'internat- lycée, au même titre que les trajets domicile-lycée, se font sous la responsabilité du responsable légal.**

Certaines familles souhaitent que leur enfant rentre à son domicile régulièrement le mercredi. La fiche d'internat du dossier d'inscription propose cette organisation. Pour une demande ponctuelle, les responsables fournissent une demande écrite signée et la font parvenir au lycée en début de semaine. L'autorisation accordée est sans incidence sur le coût de l'internat.

### **SORTIES**

L'internat est ouvert le mercredi après-midi. Toutes les activités proposées sont d'ordre pédagogique : aide aux devoirs, accompagnement pédagogique, méthodologie.

Les élèves peuvent profiter de cette demi-journée pour leurs rendez-vous médicaux, dentaires et cours en auto-école.

Certains clubs sportifs ou culturels accueillent leurs adhérents le soir. Les responsables sont invités à contacter un CPE pour mettre en place les modalités d'organisation.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes.

La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée, même pour quelques minutes.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, bâtiments, cour et jardins. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique.

Les infractions au règlement de l'internat seront considérées comme une *rupture de contrat*, et soumises à une réponse sous forme de punition ou de sanction.

### **HYGIENE**

Les élèves sont chargés pour partie de l'entretien de leur chambre.

Chaque matin, pour faciliter le nettoyage de la chambre, tous les effets personnels sont rangés dans l'armoire. Le plan de travail est libéré et la valise rangée sur l'armoire.

Les draps, housses de couettes et serviettes de toilette doivent être lavés régulièrement et à chaque départ en vacances.

## **SECURITE**

Un constat des lieux de la chambre et du matériel est effectué en début d'année : une fiche est complétée et signée par l'élève et sa famille. Un même constat sera fait en fin d'année.

Il est interdit de déplacer le mobilier pour des raisons de sécurité. L'utilisation des appareils chauffants de haut voltage tels que lisseurs et cafetières est interdite dans les chambres. Des bouilloires sont à disposition auprès des AED. Les bombes aérosols sont interdites. Elles déclenchent et endommagent le dispositif d'alarme incendie.

Une ventilation quotidienne des chambres est demandée. Les fenêtres ne doivent être qu'entrebâillées.

Aucun argent ni objet de valeur ne doit être laissé dans les casiers, au self, au dortoir. En cas de vol l'établissement n'est pas tenu pour responsable. Les décorations apposées sur les murs sont acceptées et encouragées. La patafix est l'outil adapté pour fixer aux murs affiches et photos. Ces décorations respectent neutralité politique et laïcité. En fin d'année, l'élève se doit de laisser son armoire propre et vidée.

**Toute dégradation fera l'objet d'une facture adressée à la famille.**

3 exercices de sécurité auront lieu au cours de l'année scolaire afin de préparer les élèves internes à des situations de type incendie, intrusion, tempête et confinement.

Si un danger est constaté par les élèves, ces derniers doivent alerter les surveillants de dortoir. En cas d'alarme, les élèves doivent appliquer le protocole correspondant ( évacuation ou confinement).

## **SANTE**

Le personnel de vie scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. Tout traitement doit être signalé à l'infirmière ou à un CPE avec l'ordonnance du médecin traitant. Les élèves ne doivent pas disposer de médicaments sans suivi médical.

En cas de maladie, les familles sont prévenues par l'établissement dans les meilleurs délais pour qu'elles puissent venir récupérer leur enfant. Si les responsables ne peuvent pas se déplacer, les élèves ont la possibilité de prendre rendez-vous eux-mêmes à la Maison de Santé pour une consultation ou un suivi (à la charge des familles et avec leur accord).

L'introduction de boissons alcoolisées ou de tout autre produit toxique et illicite dans l'établissement est interdite. Tout interne sous influence de ces produits est remis à la famille et encourt une exclusion définitive.

### **3 – L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL**

Si la réussite scolaire est au cœur de nos priorités, une attention particulière est portée au bien-être de chaque élève.

#### **DELEGUES**

Deux délégués sont élus dans chaque dortoir. Ils représentent leurs camarades lors des Assemblées Générales des délégués du lycée auxquels ils participent. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre sur convocation des CPE ou sur demande des élèves des dortoirs. Les délégués sont un lien entre les internes et l'établissement. A ce titre, ils participent à une réflexion sur le fonctionnement de l'internat et peuvent s'associer aux élus du CVL pour proposer des animations.

#### **SALLE DE BIEN-ETRE**

La salle est à la disposition des élèves. Ils s'inscrivent auprès des AED.

#### **SALLE DE D'ETUDE DU REZ-DE-CHAUSSEE**

La salle est également à la disposition des élèves. Ils s'inscrivent auprès des AED. Ils peuvent y travailler en petits groupes.

#### **FSE**

Les sorties organisées par la Vie Scolaire et financées par l'association des élèves (FSE) sont soumises à une autorisation parentale et réservées en priorité aux adhérents à un tarif préférentiel.

#### **COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES**

Un accueil téléphonique est assuré. En cas d'urgence, les CPE contactent les parents. L'usage du téléphone portable dans l'internat est autorisé mais règlementé dans le respect de la vie en collectivité (créneaux horaires et lieux à respecter).

### **4 – L'ACCUEIL DES ETUDIANTS**

Les étudiants de post-bac sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement que les lycéens internes.

En raison de leur charge de travail, ils peuvent travailler tard le soir, tout en respectant le sommeil et la tranquillité de leurs camarades de dortoir.

### **5 – LES HORAIRES DE L'INTERNAT**

Un livret d'accueil est remis à chaque famille à l'inscription. Y sont consignés le fonctionnement, le calendrier de l'année et les horaires.

*L'inscription à l'internat vaut acceptation pleine et entière de son règlement*